

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 18 (1926)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Les revenus du salaire et du capital  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-383584>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

« On sait qu'il est fait de Suisse, depuis un certain temps, des tentatives pour provoquer une scission en Allemagne dans le mouvement syndical et ouvrier chrétien-national et de former des syndicats soi-disant « évangeliques ».

Ceux qui semblent devoir subir les conséquences de tels efforts de scission et de badinage confessionnel en matière syndicale sont en première ligne les sociétés évangeliques d'ouvriers de l'Ouest. Celles-ci sont sollicitées par les propagandistes suisses et leurs mandataires d'Allemagne de se réunir en « syndicats évangeliques ». Les efforts déployés ont déjà produit effectivement çà et là une certaine confusion. En face des tendances manifestées par les Suisses, il est bon d'affirmer que ceux qui entreprennent, pour des raisons d'ordre confessionnel, dans le moment actuel qui est si critique pour les ouvriers allemands — que l'on pense un peu à l'exécution du plan Dawes et à ses conséquences — de nuire au mouvement syndical chrétien national en fondant de nouvelles associations ouvrières religieuses, agissent d'une façon irresponsable et doivent être combattus avec la dernière énergie. Les syndiqués évangeliques militants s'opposent heureusement ouvertement à ces agissements préjudiciables d'éléments étrangers qui portent atteinte à la classe ouvrière allemande. »

Quelle idée vient-il à Heinrich Heine quand il entend comme on s'escrime à rendre responsable les étrangers de tout ce qui arrive de malheureux dans le pays. Jusqu'à maintenant, nous avons cru chez nous que c'était une spécialité de nos bons vieux Suisses de compromettre tout ce qui était nouveau et désagréable en prétendant que cela est « importé de l'étranger ». Mais, à ce qui paraît, il en est exactement de même à l'étranger et cela non de la part de bons vieux bourgeois, mais bien de purs « syndiqués ». Nos bourgeois sont donc surpassés, nous croyons même que Heine a trouvé sa documentation non pas en Suisse, mais dans son propre pays. Mais alors ce moyen de lutte si apprécié de nos bourgeois serait une méthode importée! Ce qui ne manque pas d'ironie, c'est que précisément ceux qui, par leur organisation confessionnelle séparée ont commencé de scinder le mouvement ouvrier, soient maintenant ceux qui se fâchent des tendances de scission et les appellent des « badinages confessionnels en matière syndicale ».

Appartiennent à la tendance chrétienne *l'Union générale des syndicats des employés d'Allemagne*, comprenant 12 fédérations, et *l'Union générale des syndicats des fonctionnaires et employés d'Etat*.

**La tendance nationale libérale** (sociétés d'artisans Hirsch-Dunker) a comme pilier du côté des employés *l'Union syndicale des employés d'Allemagne* et comme pilier du côté des fonctionnaires elle passe en revue le *Cercle des fédérations allemandes de fonctionnaires*.

**La tendance pacifique économique** (jaune) comprend *l'Union allemande des fédérations d'employés*, laquelle a augmenté son effectif d'environ 5000 membres à 53,000, et *l'Union allemande des fonctionnaires*.

Les effectifs indiqués par la **tendance communiste syndicaliste** ne sont pas sûrs, car ces organisations ne communiquent pas leur nombre de membres. Pour obtenir des informations, il fallut recourir à d'autres moyens. Les employés et les fonctionnaires se rattachant à cette tendance ne sont pas du tout compris dans le chiffre indiqué dans le tableau; cependant, le *Syndicat libre des employés* s'est joint entre temps aux communistes.

Une nouvelle tendance se forma encore en 1923, notamment *l'Union des syndicats populaires de lutte*. Il doit englober les mineurs, les ouvriers du commerce, les

contremaîtres, les techniciens, les ingénieurs et employées.

A part ces tendances, il y a encore comme fédérations centrales la *Société des employés dirigeants du commerce et de l'industrie* (Vela), qui compte 21,000 membres, et *l'Union des syndicats professionnels* (Adfa), avec 49,000 membres.

Comme l'on peut s'en rendre compte d'après la récapitulation reproduite au début, la plupart des employés (plus d'un million) n'appartiennent à aucune de ces tendances. Mais, par contre, il y a parmi ceux-ci des organisations verticales et horizontales; verticales sont celles qui englobent tous les fonctionnaires d'une administration depuis le bas jusqu'en haut de l'échelle, et horizontales sont celles qui sont formées par l'union des fédérations avec des membres de professions similaires ayant les mêmes conditions de développement et de salaire.

Le tableau démontre en outre que la tendance des syndicats libres comprend moins de fonctionnaires et d'employés que les autres tendances. Ainsi, la tendance libérale nationale (Hirsch-Dunker) a même bien plus d'employés et fonctionnaires que d'ouvriers. Par contre, la tendance pacifique économique (jaune) a trouvé moins de partisans parmi les employés et fonctionnaires.

Mais le rapport montre aussi que, en ce qui concerne les conditions d'organisation, bien des choses sont encore en voie de s'accomplir, comme partout ailleurs. Plusieurs associations se disloquent, des parties de celles-ci se ressoudent, modifient leurs tendances, leur but et leurs méthodes de lutte. Etant donné que nous vivons à une époque où tout marche en vitesse, il est possible que dans quelques années déjà, la situation soit tout à fait modifiée.

E. L.

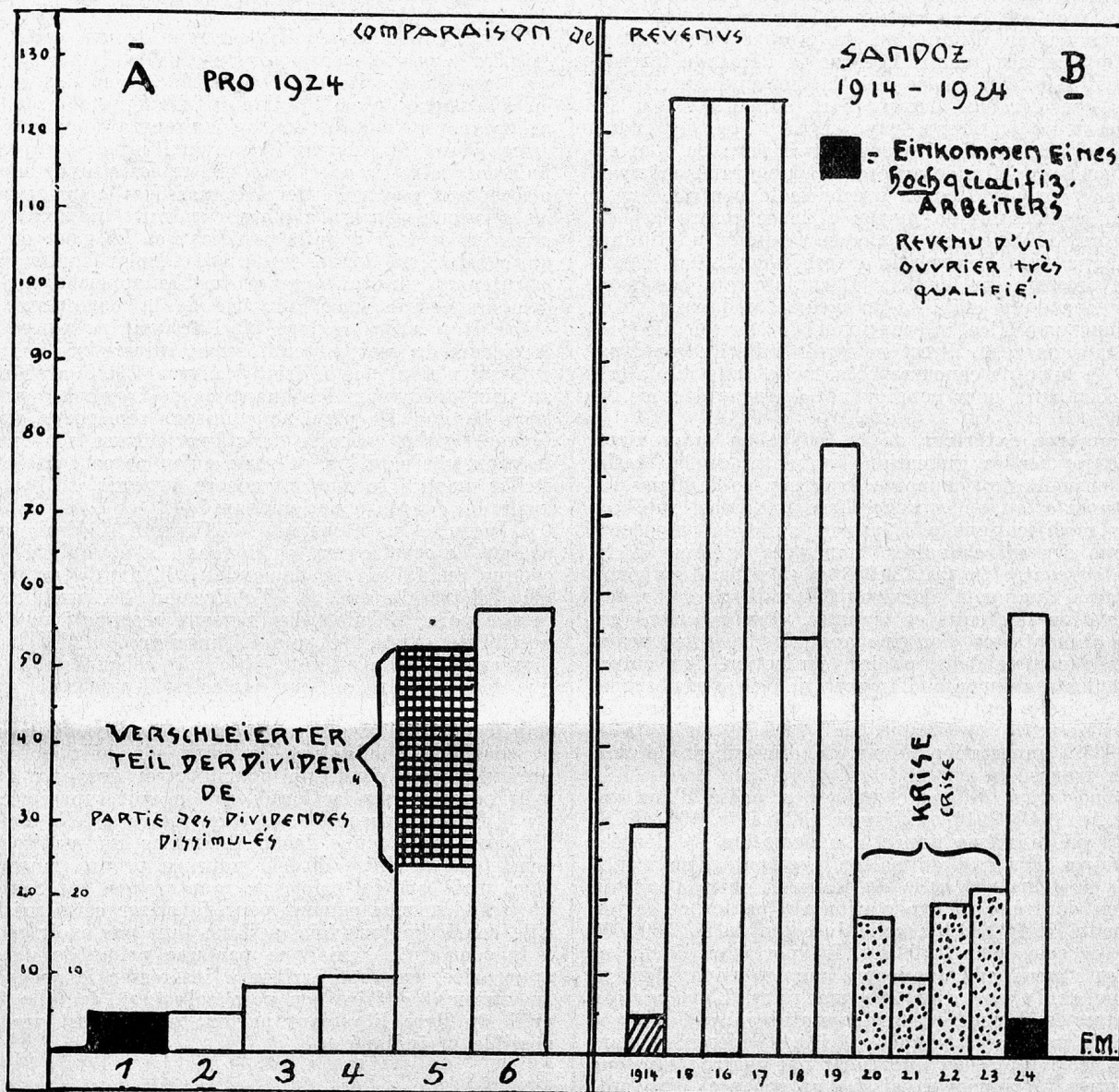


## Les revenus du salaire et du capital

La comparaison des revenus de diverses classes de rendement avec un revenu moyen de fr. 5000 est donnée ci-dessous. Le tableau se base sur des renseignements fournis par l'Annuaire financier suisse. Les dividendes indiqués ne le sont pas dans leur valeur nominale, mais effective (dissimulés et non dissimulés). Dans le calcul des dividendes effectifs nous n'avons calculé les actions de bénéfiques qu'à leur valeur nominale et non pas à leur valeur réalisable en bourse. De fait, les gains de certaines années étaient ainsi supérieurs. C'est le cas par exemple pour les revenus de capitaux provenant d'actions Sandoz. Les rentes des actions aluminium sous 5 sont calculées pleinement avec 58 %, car nous avons mis à la base des calculs de la valeur de réalisation les nouvelles actions distribuées en 1924. Il y a de plus à observer dans l'analyse des tableaux que le carré de comparaison 1914 correspond à un salaire alors relativement élevé pour l'époque. Le carré de comparaison doit se réduire de beaucoup pour 1924, si l'on veut, par exemple, comparer un 1924<sup>me</sup> de revenu de salaire avec un revenu du capital pour la période de 1914—1924, parce que la force d'achat de fr. 5000 est inférieure en 1924 à celle qu'ils avaient en 1915. La différence entre le revenu du travail et du capital est donc plus forte qu'elle n'apparaît. Le carré de comparaison est égal à un revenu d'un très haut salaire d'ouvrier d'après-guerre; pour la période précédente, il représente un revenu d'un fonctionnaire. Il est évident qu'un revenu Sandoz représente le pourcentage le plus élevé d'un revenu capitaliste. On ne peut donc pas le généraliser, bien qu'il y ait beaucoup d'autres entreprises d'un rendement pareil. L'injustice scandaleuse du régime capitaliste, s'accusant même dans le profit, n'en est que mieux établie.

La rentabilité est calculée sur la base du capital initial et non pas sur actions cotées en bourse. Pour celles-ci, la rentabilité se modifierait d'après notre cal-

cul dans le sens d'une diminution suivant le prix de début.



### Economie politique

**La situation dans l'industrie anglaise du charbon.**  
 Nous extrayons les points suivants d'un commentaire du camarade Frank Hodges, secrétaire de l'Internationale des mineurs, sur le rapport de la commission impériale anglaise du charbon:

Le subventionnement de l'industrie du charbon a rendu possible une baisse considérable des prix d'exportation et en même temps une augmentation de l'exportation. Les exportations pour l'Allemagne, la France et la Belgique purent être augmentées considérablement et les prix diminuèrent de 8 à 18 %.

Au point de vue de la durée du travail, la commission décida de s'en tenir à la réglementation actuelle.

L'acceptation de la proposition des propriétaires des mines aurait eu comme conséquence que les mineurs anglais auraient dû travailler une demi-heure ou une heure de plus que les autres mineurs des grands pays européens. La question qui se pose maintenant est de savoir si la durée du travail dans les autres pays peut être maintenue ou s'il ne doit pas être entrepris des démarches pour limiter la durée du travail de jour à celle qui est en vigueur en Grande-Bretagne. La Fédération internationale des mineurs estime qu'il devrait être introduit un nombre d'heures uniforme dans tous les pays pour la fixation duquel la durée du travail du pays le mieux situé devrait servir de règle.

Les considérations de Hodges relatives à la question de l'organisation du commerce d'exportation présentent un grand intérêt. Il est suggéré de la part de la commis-